

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL DE L'UNIVERSITE
DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges, et notamment son article 10.5,
Vu l'article D719-3 du code de l'éducation.

Délibération enregistrée sous le numéro : **840/2026/CAB**
Conseil d'Administration Exceptionnel du 11 septembre 2026

**Sujet : Renouvellement partiel et réattribution des sièges du Comité Electoral
Consultatif**

Conformément aux statuts de l'établissement, et notamment son article 10.5, le comité électoral, présidé par le président de l'Université de Limoges ou son représentant, est composé de représentants de l'administration et de représentants élus du conseil d'administration.

Conformément à l'article D719-3 du code de l'éducation, le comité électoral consultatif comprend notamment des représentants des personnels et des usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration, ainsi qu'un représentant désigné par le recteur de région académique.

Des représentants usagers ayant perdu leur qualité, et après un appel à candidature initié le vendredi 17 juillet 2026, auprès des élus usagers des listes représentées en CA, ils sont remplacés par les nouveaux membres ci-dessous.

La composition suivante est proposée au vote des membres du CA :

Président	Vincent Jolivet
Elu CA enseignant-chercheur	Marguerite Bienia
Elu CA enseignant-chercheur	Isabelle Sauviat
Elu CA BIATSS	Rozenn Salomon
Elu CA BIATSS	Jean-Louis Biletta
Elu CA usager	Jolann Métry
Elu CA usager	Aboudou Oketokoun
Représentant administration	Julia Faury
Représentant administration	Frédérique Luneau
Représentant du rectorat	Noémi Augu (titulaire) Marc Jardiné (suppléant)

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 24
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

Fait à Limoges, le 11 septembre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 septembre 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>
